



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 10-août-2018

Date de révision : 10-août-2018

Version 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	Ambi Pur Car – bouquet de vanille / vanille boeket
Identificateur de produit	96254237_RET_CLP_EUR
Synonymes	PA00203356
Produit commercial	Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie d'utilisation	PC3 - Produits d'assainissement de l'air
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible

Catégorie de produit	Non alimenté et continu
----------------------	-------------------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11
---	--

BELGIQUE ET LUXEMBOURG
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853
Strombeek-Bever (Belgique)
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale
81 – 1090 Bruxelles (Belgique)
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Adresse e-mail	Courriel : pgsds.im@pg.com pgsds.im@pg.com
----------------	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500
--------------------------	--

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 Éviter le contact avec la peau et les yeux
 P280 - Porter des gants de protection
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
 P331 - NE PAS faire vomir
 P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
PPG-2 Methyl Ether	34590-94-8	252-104-2	01-2119450011-60	>30	NC	1	1
Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9	01-2119492630-38	10 - 20	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Linalool	78-70-6	201-134-4	01-2119474016-42	5 - 10	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Benzyl Acetate	140-11-4	205-399-7	01-2119638272-42	1 - 5	Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Isobutyl Methyl Tetrahydropyranol	63500-71-0	405-040-6	01-2119455547-30	1 - 5	Eye Irrit. 2(H319)	1	1
Trimethylhexyl Acetate	58430-94-7	261-245-9		1 - 5	Skin Irrit. 2(H315) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1
Ethyl Hydroxypyronone	4940-11-8	225-582-5		<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302)	1	1
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	01-2119973482-31	<1	Skin Sens. 1B(H317)	1	1

					Eye Irrit. 2(H319)		
Cis-3-Hexenyl Salicylate	65405-77-8	265-745-8		<1	Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Geraniol	106-24-1	203-377-1	01-2119552430-49	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Dam. 1(H318)	1	1
Limonene	5989-27-5	227-813-5	01-2119529223-47	<1	Flam. Liq. 3(H226) Asp. Tox. 1(H304) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Tetramethylbicyclo-2-hepten e-2-propionaldehyde	33885-52-8	251-718-8		<1	Skin Sens. 1B(H317)	1	1
Nerol	106-25-2	203-378-7	01-2119983244-33	<1	Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1B(H317) Eye Dam. 1(H318)	1	1
Methylcyclopentadecenone	63314-79-4	429-900-5	01-0000017618-62	<1	Skin Sens. 1B(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1
Delta-Damascone	57378-68-4	260-709-8	01-2119535122-53	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Skin Sens. 1A(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 1(H410)	1	1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.
Contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après inhalation	Toux. Éternuements. Céphalées. Somnolence. Vertiges. Dyspnée.
Symptômes/blessures après contact cutané	Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.
Symptômes/blessures après contact oculaire	Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision.
Symptômes/blessures après ingestion	Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements. Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Un jet d'eau sous pression constitue un moyen d'extinction inefficace.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Aucun danger d'incendie. Non combustible.
Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseils à destination des secouristes	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.
---	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage	Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
Autres informations	Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations	Consulter les sections 8 et 13.
---------------------	---------------------------------

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser des désodorisants ne dispense pas de suivre de bonnes pratiques d'hygiène. Une attention particulière est recommandée aux personnes présentant une sensibilité aux substances parfumantes lors de l'utilisation de ce produit.
---	--

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage	Conservé dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
Produits incompatibles	Voir la section 10.
Matières incompatibles	Voir la section 10.
Interdictions relatives au stockage mixte	Sans objet.
Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage	Conservé dans un endroit frais. Conservé dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales Aucune information disponible

Nom chimique	No.-CAS	Suisse	Belgique	France	Union européenne
PPG-2 Methyl Ether	34590-94-8	STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 300 mg/m ³	TWA 50 ppm TWA 308 mg/m ³	TWA: 50 ppm TWA: 308 mg/m ³	S* TWA 50 ppm TWA 308 mg/m ³
Benzyl Alcohol	100-51-6	Skin TWA: 5 ppm TWA: 22 mg/m ³			
Benzyl Acetate	140-11-4		TWA 10 ppm TWA 62 mg/m ³		
Limonene	5989-27-5	STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m ³ TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m ³			

Niveau dérivé sans effet (DNEL)**Consommateurs**

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale	Consommateur – orale, court terme – systémique
Benzyl Alcohol	100-51-6			20 mg/kg bw/d
Linalool	78-70-6		15 mg/cm ²	1.2 mg/kg bw/d
Hydroxycitronellal	107-75-5		0.5 mg/cm ²	
Limonene	5989-27-5		0.111 mg/cm ²	

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique	Consommateur – orale, long terme – locale
Benzyl Alcohol	100-51-6	27 mg/m ³	20 mg/kg bw/d	
Linalool	78-70-6	4.1 mg/m ³	2.5 mg/kg bw/d	

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Benzyl Alcohol	100-51-6	4 mg/kg bw/d		
Linalool	78-70-6	0.2 mg/kg bw/d		15 mg/cm ²
Hydroxycitronellal	107-75-5	0.6 mg/kg bw/d		
Geraniol	106-24-1	13.75 mg/kg bw/d		11.8 mg/cm ²
Limonene	5989-27-5	4.76 mg/kg bw/d		
Nerol	106-25-2	0.38 mg/kg bw/d		

Nom chimique	No.-CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Benzyl Alcohol	100-51-6	5.4 mg/m ³	4 mg/kg bw/d
Linalool	78-70-6	0.7 mg/m ³	1.25 mg/kg bw/d
Hydroxycitronellal	107-75-5	5.4 mg/m ³	1.1 mg/kg bw/d
Geraniol	106-24-1	47.8 mg/m ³	7.5 mg/kg bw/d
Limonene	5989-27-5	8.33 mg/m ³	
Nerol	106-25-2	1.3 mg/m ³	0.38 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	No.-CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Benzyl Alcohol	100-51-6	1 mg/L	0.1 mg/L	2.3 mg/L

Linalool	78-70-6	0.2 mg/L	0.02 mg/L	2 mg/L
Hydroxycitronellal	107-75-5	0.0316 mg/L	0.00316 mg/L	0.316 mg/L
Geraniol	106-24-1	0.0108 mg/L	0.00108 mg/L	0.108 mg/L
Limonene	5989-27-5	0.0054 mg/L	0.00054 mg/L	
Nerol	106-25-2	0.00745 mg/L	0.000745 mg/L	0.0745 mg/L

Nom chimique	No.-CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Benzyl Alcohol	100-51-6	5.27 mg/kg sediment dw	0.527 mg/kg sediment dw	39 mg/L
Linalool	78-70-6	2.22 mg/kg sediment dw	0.222 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Hydroxycitronellal	107-75-5	0.145 mg/kg sediment dw	0.0145 mg/kg sediment dw	10 mg/L
Geraniol	106-24-1	0.115 mg/kg sediment dw	0.0115 mg/kg sediment dw	0.7 mg/L
Limonene	5989-27-5	1.32 mg/kg sediment dw	0.13 mg/kg sediment dw	1.8 mg/L
Nerol	106-25-2	0.133 mg/kg sediment dw	0.0133 mg/kg sediment dw	12.9 mg/L

Nom chimique	No.-CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Benzyl Alcohol	100-51-6	0.456 mg/kg soil dw		
Linalool	78-70-6	0.327 mg/kg soil dw		
Hydroxycitronellal	107-75-5	0.0105 mg/kg soil dw		
Geraniol	106-24-1	0.0167 mg/kg soil dw		
Limonene	5989-27-5	0.262 mg/kg soil dw		
Nerol	106-25-2	0.0223 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Équipement de protection individuelle

Aucune information disponible

Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps

Porter des gants appropriés.

Protection respiratoire

Sans objet.

Dangers thermiques

Sans objet.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur/unités	Méthode d'épreuve/Remarques
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	Transparent	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
pH	Aucune donnée disponible	Solution non aqueuse
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	> 150 °C	
Point d'éclair	> 60 °C	
Taux d'évaporation relatif (acétate)	0.01 - 0.09	

de butyle = 1)		
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	0.91 - 0.99	
Solubilité	Insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Indisponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	0 - 150 cP	
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Sensibilisation respiratoire	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Mutagenicité sur les cellules germinales	remplis. Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition unique	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT - exposition répétée	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	No.-CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Benzyl Alcohol	100-51-6	1620 mg/kg (rat)	-	11 mg/l/4h (rat)
Linalool	78-70-6	2790 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Ethyl Hydroxypyron	4940-11-8	1200 mg/kg (rat)	-	-
Nerol	106-25-2	4500 mg/kg bodyweight (rat)	-	-
Delta-Damascone	57378-68-4	1400 mg/kg (rat)	-	-

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Effets d'écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë

Nom chimique	No.-CAS	Toxique pour les poissons	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Benzyl Alcohol	100-51-6	460 mg/L (/US EPA OPP 72-1; Pimephales promelas; 96 h)	770 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	230 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	390 mg/L (/ISO DIS 9509; Nitrosomonas; 24 h)
Linalool	78-70-6	27.8 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	156.7 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodesmus subspicatus; 96 h)	59 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	> 100 mg/L (OECD 209; 3 h)
Hydroxycitronellal	107-75-5	31.6 mg/L (DIN 38412; Leuciscus idus; 96 h)	123.32 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	410 mg/L (EC 440/2008 C.2; Daphnia magna; 48 h)	950 mg/L (DIN 38412; Pseudomonas putida; 17 h)
Geraniol	106-24-1	22 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	13.1 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	10.8 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	70 mg/L (OECD 209; 0.5 h)
Limonene	5989-27-5	0.72 mg/L (OECD 203; Pimephales promelas; 96 h)	150 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h)	0.36 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	209 mg/L (OECD 209; 3 h)
Nerol	106-25-2	20.3 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	9.54 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	32.4 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)	241 mg/L (OECD 209; 3 h)

Toxicité chronique

Nom chimique	No.-CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Benzyl Alcohol	100-51-6		310 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	51 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	

Linalool	78-70-6		54.3 mg/L (DIN 38412 L 9; Desmodosmus subspicatus; 4 d)	> 100 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Hydroxycitronellal	107-75-5		42.36 mg/L (OECD 201; Desmodosmus subspicatus; 3 d)	> 1000 mg/L (OECD 209; 0.5 h)
Geraniol	106-24-1			13 mg/L (OECD 209; 0.5 h)
Limonene	5989-27-5		50 mg/L (OECD 201; Desmodosmus subspicatus; 3 d)	18 mg/L (OECD 209; 0.125 d)
Nerol	106-25-2		3.48 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	

12.2 Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	No.-CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
PPG-2 Methyl Ether	34590-94-8	Biodégradable.	96% DOC; OECD 301 F; 75% (10 d)
Benzyl Alcohol	100-51-6		92% O2; //OECD 301 C; 14 d
Linalool	78-70-6	Biodégradable.	64.2% O2; OECD 301 D; 28 d
Hydroxycitronellal	107-75-5	Biodégradable.	80% O2; OECD 301 F; 21 d; > 60% (10 d)
Geraniol	106-24-1		90% DOC; OECD 301 A; 91% (3 d)
Limonene	5989-27-5	Biodégradable.	80% O2; OECD 301 D
Nerol	106-25-2		90% O2; OECD 301 D; > 60% (10-d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

Nom chimique	No.-CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
PPG-2 Methyl Ether	34590-94-8	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	0.004
Benzyl Alcohol	100-51-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.05
Linalool	78-70-6	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	2.84
Hydroxycitronellal	107-75-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	1.68
Geraniol	106-24-1	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	2.6
Limonene	5989-27-5	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	4.38
Nerol	106-25-2	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	2.76

12.4 Mobilité dans le sol**Mobilité**

Aucune information disponible.

Nom chimique	No.-CAS	log Koc
--------------	---------	---------

Hydroxycitronellal	107-75-5	10 (QSAR PCKOCWIN v2.00)
Geraniol	106-24-1	70.79 (QSAR PCKOCWIN v1.66)
Limonene	5989-27-5	6324 (QSAR KOCWIN v2.00)
Nerol	106-25-2	94.15 (QSAR KOCWIN v2.00)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

Code de déchets du CED 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires**Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG**

14.1 Numéro ONU UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A

Description UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (1-Hexanol, 3,5,5-trimethyl-, 1-acetate, Benzoic acid, 2-hydroxy-, (3Z)-3-hexen-1-yl ester), 9, III, Polluant marin

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Oui

N° d'urgence F-A, S-F

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible

IMDG Comment Le produit n'est pas réglementé pour le transport par bateau en emballage de vente au détail selon IMDG 2.10.2.7

IATA

14.1 Numéro ONU UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A

Description UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (1-Hexanol, 3,5,5-trimethyl-, 1-acetate, Benzoic acid, 2-hydroxy-, (3Z)-3-hexen-1-yl ester), 9, III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
Commentaires	Le produit n'est pas réglementé pour le transport aérien en emballage de vente au détail selon la disposition particulière A197 de l'IATA
ADR	
14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (1-Hexanol, 3,5,5-trimethyl-, 1-acetate, Benzoic acid, 2-hydroxy-, (3Z)-3-hexen-1-yl ester), 9, III
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
Code de classification	M6
Étiquettes ADR/RID	9
ADR Comment	Le produit n'est pas réglementé pour le transport en emballages de vente au détail < 5 L/5 kg

RID

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (1-Hexanol, 3,5,5-trimethyl-, 1-acetate, Benzoic acid, 2-hydroxy-, (3Z)-3-hexen-1-yl ester), 9, III
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
Code de classification	M6
Étiquettes ADR/RID	9

ADN

14.1 Numéro ONU	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
Description	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (1-Hexanol, 3,5,5-trimethyl-, 1-acetate, Benzoic acid, 2-hydroxy-, (3Z)-3-hexen-1-yl ester), 9, III
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
Code de classification	M6
Étiquettes de danger	9
Quantité limitée	5 L
Équipements nécessaires	PP
ADN Comment	Le produit n'est pas réglementé pour le transport en emballages de vente au détail < 5 L/5 kg

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

modifications

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (CE 1907/2006), et sa modification, le règlement (UE) 2015/830.

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission : 10-août-2018
Date de révision : 10-août-2018
Motif de la révision Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 2 Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Méthode de calcul

Sensibilisation cutanée

Catégorie 1 Méthode de calcul

Toxicité aquatique chronique

Catégorie 2 Méthode de calcul

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement
n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS